Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260825-DCM_2026_47-DE

LANGAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Le 25 août 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie - 1 place de l'église 35850 LANGAN sous la présidence de Thierry JOLIVET, suivant convocation transmise le mercredi 19 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ABAUTRET Virginie, CHICOUENE Cécile, DAHMOUN Laëtitia, GAUPLÉ Olivier, GODAL Claire, GUINARD Dany, JACQUES Emmanuel, JOLIVET Thierry, LE TENNIER Yvan, LEMÉE Marion, MOISY Nicolas
Excusé ayant donné procuration : LE BERRE Erwan à LE TENNIER Yvan, ODYE Martine à CHICOUENE Cécile, PAILLOUX Fabrice à JOLIVET Thierry
Excusé sans procuration : ROBERT Gaëlle

Secrétaire de séance : CHICOUENE Cécile

2026-047 - REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont, par le passé, pu accorder des concessions funéraires perpétuelles dans leurs cimetières. Les titulaires de ces concessions bénéficient d'un droit de jouissance permanent sur les terrains concédés. Toutefois, il arrive qu'après une ou plusieurs générations, certaines concessions ne soient plus entretenues et tombent progressivement en état d'abandon.

Dans ce contexte, le législateur a instauré une procédure permettant aux communes de reprendre les concessions abandonnées. Cette procédure est encadrée par les articles L. 2223-17 et suivants ainsi que R. 2223-12 à R. 2223-21 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article R. 2223-14 du même code, plusieurs conditions doivent être réunies pour engager cette procédure :

- la concession doit avoir été accordée depuis plus de trente ans ;
- aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis au moins dix ans ;
- il doit s'agir d'une concession perpétuelle ou centenaire dont l'entretien n'incombe pas à la commune ou à un établissement public en vertu d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260825-DCM_2026_47-DE

- la concession doit être effectivement en état d'abandon.

Considérant la nécessité de préserver le cimetière communal dans un état d'entretien satisfaisant afin de garantir la sécurité, la salubrité, la tranquillité publiques ainsi que la dignité des lieux ;

Considérant également la capacité limitée du cimetière communal et la diminution progressive des emplacements disponibles, alors que la commune enregistre en moyenne entre cinq et dix inhumations par an ;

La commune a engagé, en septembre 2023, une procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Les recherches entreprises afin d'identifier les descendants ou ayants droit des concessionnaires n'ont pas permis de retrouver les personnes concernées. Les mesures de publicité et de notification prévues par les textes ont été régulièrement mises en œuvre, notamment par affichage en mairie, au cimetière, sur le site internet de la commune ainsi que dans le bulletin municipal. Des panonceaux signalant la procédure en cours ont également été apposés devant les concessions concernées et sont toujours en place à la date de la présente délibération.

Un premier procès-verbal de constat de l'état d'abandon a été établi le 16 octobre 2023 en présence de Daniel YVANOFF, Maire, et d'Alain HOUANARD, Premier adjoint. Les formalités d'affichage et de notification ont été réalisées conformément aux dispositions réglementaires.

Un second procès-verbal a été dressé le 28 avril 2025 en présence de Thierry JOLIVET, maire. Il est toutefois apparu que les formalités de publicité et de notification n'avaient pas été exécutées avec toute la rigueur requise. En accord avec le service juridique de la société GESCIME, qui accompagne la commune dans la gestion du cimetière communal, il a donc été décidé de renouveler ce second constat.

Ainsi, un nouveau second procès-verbal de constat de l'état d'abandon a été établi le 19 décembre 2025, en présence de Thierry JOLIVET, Maire. Celui-ci a fait l'objet des mesures d'affichage et de notification prévues par les dispositions légales et réglementaires.

La procédure a ainsi comporté trois constats successifs sur une période de plus de deux ans, lesquels ont invariablement confirmé l'état d'abandon des concessions dont la liste figure ci-après.

n° de concession	NOM	Date de la concession	Date dernière inhumation
B51	PINAULT Louis - PATIER Julie - EON Prosper	09/02/1931	03/01/1939
B54	HOUITTE Charles - AUFFRAY Marie-Reine	10/09/1937	08/04/1938
B65	PLAIGNET	inconnue	inconnue

Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260825-DCM_2026_47-DE

C5	PIRON Pierre - HAMONIAUX Félicité	08/05/1960	28/09/1960
C11	NEVEU Pierre - NEVEU Mari-Anne	17/08/1914	24/04/1917
C18	JEHEROT Jean	17/07/1961	17/07/1961
C28	BERNARD Joseph	20/04/1953	22/04/1953
C39	CHESNARD Anne-Marie	29/03/1974	04/08/1974
C43	CHEVILLON PHILOUZE	14/02/1941	23/07/1945
E6	TREVIN Jean	14/05/1940	07/12/1953
F5	GACEL Jean	31/12/1973	02/01/1974

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18 ;

Vu le procès-verbal de constat de l'état d'abandon du 16 octobre 2023 ;

Vu le procès-verbal de constat de l'état d'abandon du 19 décembre 2025 ;

Considérant que les concessions mentionnées ci-après ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation y remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon au sens des dispositions précitées ;

Considérant que cet état d'abandon constitue un manquement à l'obligation d'entretien incombant au concessionnaire et à ses ayants droit, porte atteinte au bon ordre, à la sécurité, à la salubrité ainsi qu'à la décence du cimetière communal ;

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal de Langan :

- **ACTE** l'état d'abandon des concessions figurant sur la liste annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre ces concessions conformément à la procédure prévue par le Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder par la commune à l'entretien des emplacements de ces concessions.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 25 août 2026

La présidence de séance,
Thierry JOLIVET

Le secrétariat de séance,
Cécile CHICOUENE

Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260825-DCM_2026_47-DE